

Énergie Partagée :

Pour une transition énergétique locale et citoyenne

Lors de la dernière réunion en septembre, Yvan Lahaye, (Coordinateur bénévole dans l'Ain de l'Association Énergie Partagée) a présenté aux Colibris un outil pour une implication citoyenne en matière de transition énergétique. Dans l'Ain en 2009, Énergie Partagée (dénommée à l'époque Solira) a déjà permis la réalisation d'une centrale photovoltaïque à Brégny-Cordon sur le toit du site de la société Pic Bois : 230 MWh/an soit la consommation annuelle d'environ 90 foyers.

Face au défi de la transition énergétique dont on sait qu'il est crucial pour l'avenir de la planète, il n'est pas simple d'être acteur au-delà des comportements et des nouvelles habitudes que nous nous efforçons d'adopter. Dans un pays comme la France où l'énergie est « historiquement » centralisée, où les décisions sont prises en totale opacité, les citoyens sont mis à l'écart.

Énergie Partagée est née, en 2010, de la volonté de permettre aux citoyens de prendre les choses en main en accompagnant l'émergence et la mise en œuvre de « projets collectifs » citoyens d'énergies renouvelables sur leurs territoires (éolien, photovoltaïque, hydro-électricité, biomasse) en apportant, notamment, un soutien méthodologique. Elle s'est également fixé comme objectif de mobiliser des personnes qui pourront apporter leur soutien financier à ces projets.

Quelques chiffres

Depuis la création du Fonds, Énergie partagée a financé 23 projets qui permettent de fournir l'équivalent de la consommation de 10 000 foyers.

20 projets sont actuellement ouverts à la souscription.

Le capital total collecté aujourd'hui atteint 11M€ avec plus de 4500 souscripteurs.

Énergie Partagée Investissement

Énergie Partagée a créé Énergie Partagée Investissement, un outil de financement citoyen et solidaire qui permet de collecter l'épargne et de l'investir directement dans les projets collectifs locaux de transition énergétique respectant sa charte qui définit par exemple ce qu'est un projet citoyen autour de quatre critères essentiels : ancrage local, gouvernance démocratique, finalité non spéculative, respect de l'environnement.

Énergie Partagée Investissement est dirigée par les « Commandités » composée de Enercoop, la Nef et Solira Développement (fondateurs historiques) et contrôlé par un « Conseil de Suveillance » élu par les actionnaires citoyens.

La souscription en pratique

La souscription à Énergie Partagée n'est ni un don, ni un placement spéculatif. Ce n'est pas un livret bancaire.

Toute personne physique ou morale peut souscrire à une ou plusieurs actions d'une valeur de 100 €. De part la nature des projets financés, il est recommandé de conserver les actions pendant une durée de 8 à 10 ans. Le fonds se fixe comme objectif un rendement moyen des actions de 4% par an (objectif non garanti...). La souscription n'ouvre pas de droit à déductions fiscales.

Il est possible pour les souscripteurs d'orienter leur souscription vers une région ou un projet en particulier.

Plus d'information sur www.energie-partagee.org